

TOURCOING - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJAD2026_190 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/07/2026

Objet : Décision prêt oeuvre Madame Duartre - Muba

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 21/10/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2026_0190_D_cision_d_p_t Marie=Ange Dutartre.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

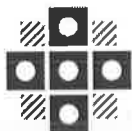
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260721-DAJAD2026_190-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/10/2026



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel
DFCPAJI_D2026_0190

MUBa Eugène Leroy

Dépôt d'une œuvre d'Eugène Leroy au
MUBa Eugène Leroy

Application de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 28 mars 2026 portant application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2026_0103 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Peter Maenhout, Adjoint au Maire ;

Considérant que Marie-Ange Leroy Dutartre souhaite confier à la Ville de Tourcoing pour son Musée des Beaux-Arts, le MUBa Eugène Leroy, une œuvre d'Eugène Leroy, Nu, 1990-2000 ;

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention de dépôt d'œuvres au MUBa Eugène Leroy, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Tourcoing avec Madame Marie-Ange Leroy Dutartre pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.

Article 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmis aux services concernés pour application ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Monsieur le Trésorier de TOURCOING.

Article 4 : La date publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ww.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 21 juillet 2026.

Maenhout. P.

Pour le Maire,
Peter MAENHOUT
Adjoint délégué à la Culture

Accusé réception en Préfecture le : 21 OCT. 2026

Publié sur le site Internet le : 21 OCT. 2026

